



# Des dons divinatoires inexistants: la Cour d'appel de Bordeaux condamne pour escroquerie.

Jurisprudence publié le **27/04/2014**, vu **2898 fois**, Auteur : [Michèle BAUER, Avocat Bordeaux](#)

**Le monde du rêve fait un peu partie de la vie. Qui n'a pas rêvé de connaître son avenir, de pouvoir intervenir sur son destin... surtout dans le domaine sentimental. Les voyants, les guérisseurs, les personnes qui auraient un don sont nombreux sur internet et ailleurs, ils promettent un avenir meilleur et même pour certains font croire qu'ils pourront agir sur votre destin, dans le domaine sentimental ou professionnel. Avoir recours à ces personnes a un coût, elles ne sont pas altruistes.**

Le monde du rêve fait un peu partie de la vie. Qui n'a pas rêvé de connaître son avenir, de pouvoir intervenir sur son destin... surtout dans le domaine sentimental.

La voyance, les guérisseurs, les personnes qui auraient un don sont nombreux sur internet et ailleurs, ils promettent un avenir meilleur et même pour certains font croire qu'ils pourront agir sur votre destin, dans le domaine sentimental ou professionnel.

Avoir recours à ces personnes a un coût, elles ne sont pas altruistes.

Il arrive que ces dernières soient des escrocs et qu'elles aient utilisées des manœuvres pour arriver à vous faire payer une forte somme d'argent sans que vous ayez un retour sur investissement.

Ci dessous, un exemple d'un arrêt rendu par la Cour d'appel de Bordeaux, Chambre des appels correctionnels:

Un Monsieur publie un encart publicitaire dans lequel il indique avoir des dons divinatoires et des pouvoirs d'action dans le domaine sentimental.

Il organise des consultations à l'aide de mises en scènes destinées à donner force et crédit aux mensonges contenus dans la publicité.

Il reçoit sa victime dans une ambiance bien particulière, lui demande de lui remettre des éléments matériels intimes et des objets tels que des poils, des ongles et de l'urine.

il prépare aussi des potions, l'arrêt ne dit pas si la potion contient ces éléments matériels et intimes.

Pour la Chambre correctionnelle de la Cour d'appel de BORDEAUX:

*"Ces éléments constituent l'élément matériel de l'escroquerie, ces manœuvres frauduleuses ayant été opérées dans le seul but d'obtenir la remise de fonds, en faisant croire à la victime en la réalité d'un résultat chimérique auquel la remise de l'argent était conditionnée. Le prévenu doit donc être déclaré coupable d'escroquerie."*

Cour d'appel BORDEAUX CHAMBRE CORRECTIONNELLE 3 14 Décembre 2007